



Centres
agrés par



PACK SERÉNITÉ

- **RÉPONDEZ À VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES**
- **PROTÉGEZ VOS SALARIÉS ET VOTRE ENTREPRISE**
- **FAÎTES DES ÉCONOMIES**
- **VÉHICULEZ UNE BONNE IMAGE**



**DOSSIER
CHEF
D'ENTREPRISE**

VOS NOTES :



**VOUS
PROTEGE
DEPUIS 2006**

Passion

Prévention

Entraide

Ecoute



LA RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE

Faites vous les actions de prévention obligatoires du risque professionnel dans votre entreprise ?



QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL ?

Article L.4121-1 :

L'employeur a l'obligation de prendre "les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs".

QUE DIT LE CODE CIVIL ?

Article 1242 al. 5 :

Il prévoit la mise en jeu de la responsabilité civile de l'employeur pour les dommages causés par ses salariés dans l'exercice de leurs fonctions. Le salarié qui conduit un véhicule dans le cadre de sa mission et impliqué dans un accident de la circulation engage donc la responsabilité civile de son employeur pour les dommages qu'il pourrait causer.

QUE DIT LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Articles L.452-1 et suivants :

Les conséquences de l'accident de travail sont essentiellement une majoration du taux de cotisation. Néanmoins, les victimes d'un accident engagent de plus en plus fréquemment une procédure pour faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour l'employeur (majoration des rentes à verser aux victimes).

QUE DIT LE CODE PÉNAL ?

Articles 121-3, 221-6, 222-19, 222-20, 223-1 :

Dans le cadre d'un accident de la route survenu à un salarié, l'employeur peut voir sa responsabilité pénale engagée, dans certaines conditions, pour homicide ou blessures involontaires, s'il a commis une faute ayant été à l'origine, même indirectement, de l'accident. Le Code pénal sanctionne également le fait d'exposer quelqu'un à un risque immédiat de mort ou de blessures par la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la réglementation.

QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE ?

Article L.121-1 :

S'il prévoit dans son premier alinéa la responsabilité pénale du conducteur d'un véhicule en cas d'infraction, il laisse également entrevoir la possibilité, pour une juridiction pénale, de mettre à la charge de l'employeur (s'il a été cité en justice) le paiement des amendes lorsque le conducteur a agi en qualité de préposé. Il pourrait en être ainsi lorsque le comportement de l'employeur a pu influencer sur la commission de l'infraction par le salarié.

En temps qu'employeur, vous avez une obligation de sécurité vis-à-vis de vos subordonnés, y compris quand ceux-ci sont en mission à l'extérieur de l'entreprise.

Le Code du Travail vous oblige à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité, et notamment leur donner les moyens de respecter le Code de la route.

Ces mesures découlent d'une évaluation des risques professionnels, dont le risque routier en mission, **formalisée dans le Document Unique est obligatoire**. Elles permettent la mise en place d'actions de prévention, d'information et de formations adaptées.

Vous pouvez ainsi voir votre responsabilité engagée par des infractions commises sur la route ou encore en cas d'accident corporels par vos salariés en mission,

LES ACCIDENTS ROUTIERS PROFESSIONNELS (DE TRAJET ET DE MISSION CONFONDUS) SONT LA PREMIÈRE CAUSE DE MORTALITÉ AU TRAVAIL EN FRANCE.

LES AVANTAGES DU "PACK SÉRÉNITÉ" POUR VOTRE ENTREPRISE

LES BÉNÉFICES JURIDIQUES

- Etre en conformité vis-à-vis de la loi et diminuer le risque d'action en justice.
- Avoir une protection juridique pour chaque salarié dans le cadre des déplacements en missions.



LES BÉNÉFICES LIÉS A L'IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE

- Véhiculer des valeurs de prévention et d'image de marque de votre entreprise.
- Montrer que vous êtes une entreprise impliquée et responsable.

LES BÉNÉFICES ECONOMIQUES >>> voir détails page suivante

- Réduction d'impôts sur la cotisation.
- Récupération de la TVA.
- Réduction de l'impôts sur le bénéfice.
- Mais surtout plus d'excuses de salariés sans permis ou sans véhicule pour se rendre au travail et exercer leurs missions professionnelles.



LES BÉNÉFICES HUMAINS

- Reconnaissance du salarié.
- Des prestations au bénéfice de sa vie privée, pour sa famille et utiles au quotidien.

LES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

La mensualité de 6,90€ par salarié se décompose ainsi :

Cotisation à l'APPG
5€/mois, soit 60 € /an

L'association APPG, dont l'activité principale est la Sécurité Routière, est reconnue d'intérêt général.
Vous bénéficiez donc d'une **réduction d'impôt de 60%** sur la cotisation.

COÛT RÉEL 24 € / AN



Droit aux Prestations
1,90€ TTC/mois, soit
22,80€ TTC /an

Cette facturation ouvre droit aux nombreuses prestations du "Pack-Sérénité"

Votre société récupère la TVA

COÛT RÉEL 19,00 € / AN

Votre société s'acquitte de l'Impôt sur le bénéfice

Vous dégagez un bénéfice annuel :

- >> Inférieur à 500 000 € >> votre taux imposition est de 28 %
- >> Supérieur à 500 000 € >> votre taux d'imposition est de 31 %

Pour une adhésion qui vous revient à 43 € par salarié / an,

**VOUS RÉDUISEZ VOTRE IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE
DE 12,04 À 13,33 € PAR ADHÉRENT**



**LE COÛT RÉEL
POUR VOTRE SOCIÉTÉ EST DE
MOINS DE 31 € / AN PAR SALARIÉ !**

LE DÉTAIL DES PRESTATIONS DU "PACK SÉRÉNITÉ"



STAGES DE RÉCUPÉRATION DE POINTS STAGES OBLIGATOIRES



Vos salariés ont besoin d'augmenter le capital points de leur permis de conduire, ou ils ont un stage obligatoire à effectuer (alternative à la sanction ou condamnation pénale) :
les stages sont gratuits.

SOS RAPATRIEMENT

Vos salariés sont dans l'incapacité médicale de conduire, ou ils ont eu un retrait immédiat de leur permis : nous remboursons les frais de rapatriement (*taxi, uber, blablacar, etc...*).



ASSISTANCE PANNE / PERTE DE CLÉ / PRÊT DE VÉHICULE



Le véhicule de vos salariés est en panne ou accidenté : nous prêtons ou nous remboursons les frais de location d'un véhicule (via notre plateforme) pour une durée d'une semaine
(*extension possible sous conditions*).

SOS FOURRIÈRE

Le véhicule de vos salariés est à la fourrière : nous prenons en charge les frais de déplacement (*taxi, uber, blablacar, etc...*) du trajet jusqu'à son domicile ou la fourrière.



ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUE

Il y a un litige concernant le véhicule de vos salariés : nous les assistons et nous les protégeons, en les mettant en contact avec des juristes et avocats qui répondront à leurs interrogations et organiseront leur défense auprès des juridictions concernées.



SOS GARANTIE PERMIS ET CONSEILS PERSONNALISÉS

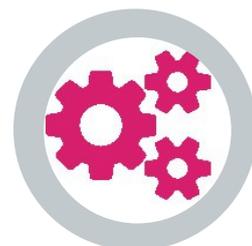


Sur demande, nous mettons vos salariés en relation avec nos auto-écoles partenaires qui prioriseront leur dossier, et nous participons à hauteur de 70€ pour le règlement du code ou du permis. De plus, un conseiller technique APPG, spécialiste et titulaire d'une formation dispensée par l'INSEER, leur est dédié pour toute question relative au permis de conduire.

TESTS PSYCHOTECHNIQUES PERMIS

Le permis de vos salariés a été annulé / invalidé, ou suspendu pour une durée supérieure ou égale à 6 mois : des tests psychotechniques sont alors obligatoires ; ces tests sont gratuits.

(Hors frais de dossier administratif)



PARTENARIATS

Vos salariés ont accès à des avantages / Remises chez nos partenaires, sur présentation de leur carte de membre.

**L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS OFFERTES À VOS SALARIÉS
SONT VALABLES PARTOUT EN FRANCE DANS LE CADRE PROFESSIONNEL ET PRIVÉ**

INSCRIPTION EN LIGNE



WWW.PACK-SERENITE.FR

VOTRE CONTACT :

ILS PROTÈGENT LEURS SALARIÉS AVEC LE "PACK SÉRÉNITÉ"

MONDIAL CONSULTING
FRANCE



SARL VITALE AMBULANCES



ILS FONT CONFIANCE À L'APPG POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS



Continental Engineering Services



Sciences du vivant
Agriculture • Agri-alimentaire
Marketing • Management



MAIRIE
DE
TOULOUSE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Haute-Garonne



IMERYS



Herakles



**VOUS
PROTEGE
DEPUIS 2006**

Passion

Prévention

Entraide

Ecoute